



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2020-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-24-009 - Arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages)	Page 3
IDF-2020-09-24-008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages)	Page 6
IDF-2020-09-24-006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages)	Page 10
IDF-2020-09-24-007 - Arrêté portant subdélégation de signature financière à Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages)	Page 13

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-24-009

Arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles portant
subdélégation de signature à effet de signer les actes
relatifs au service national universel



**Arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature
à effet de signer les actes relatifs au service national universel**

La rectrice de l'académie de Versailles,

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2020 du recteur de région académique d'Île-de-France, portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, à effet de signer les actes relatifs au service national universel ;

Vu le décret 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de la rectrice de l'académie de Versailles, Madame Charline AVENEL ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de secrétaire général de l'académie de Versailles ;

Vu le décret du 9 mai 2017 portant nomination de Madame Dominique FIS en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 11 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Antoine DESTRES en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;

Vu le décret du 23 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Antoine DESTRES, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;
- Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-09-16-006 du 16 septembre 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 24 septembre 2020

Signé la Rectrice,

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-24-008

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme
BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Essonne



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

La Rectrice de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;

- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;

- VU** le décret du président de la République du 14 septembre 2020, Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Jérôme BOURNE-BRANCHU**, directeur académique des services de de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

2/3

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, délégation de signature est donnée à **Madame Francette DALLE MESE**, directrice académique adjointe, **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, **Monsieur Frédéric Bertrand**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francette DALLE MESE, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Éric JAVOY**, adjoint au DASEN en charge du premier degré, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels du premier degré et des personnels non-titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, à l'exception des actes relatifs à la nomination des professeurs des écoles stagiaires.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francette DALLE MESE, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de service la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n° IDF-2020-08-17-035 du 17 août 2020 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 septembre 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-24-006

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré

2/2

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, délégation de signature est donnée à **Madame Francette DALLE MESE**, directrice académique adjointe, **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, **Monsieur Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francette DALLE MESE, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, cheffe du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature n°IDF-2020-08-17-037 du 17 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 24 septembre 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-24-007

Arrêté portant subdélégation de signature financière à
Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur
académique des services de l'éducation nationale de
l'Essonne

- VU** l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n°ESRF1900303S et ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;
- VU** le décret du président de la République du 14 septembre 2020, Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;

- pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paie ;
 - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
 - les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU, délégation de signature est donnée à **Madame Francette DALLE MESE**, directrice académique adjointe, **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, **Monsieur Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francette DALLE MESE directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MENDIBOURE**, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, et **Madame Isabelle WIRGOT**, cheffe de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENDIBOURE ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francette DALLE MESE, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Christelle COLNEE**, cheffe de la division d'appui et des ressources humaines (DARH), à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COLNEE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann HUBERT**, chef de bureau de la gestion des personnels administratifs de la DSDEN et des contractuels, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-08-17-036 du 17 août 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 septembre 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL